



La forêt privée en Île-de-France en 2012 : une forêt morcelée et une majorité de « petits » propriétaires attachés à leur forêt

En 2012, la forêt privée francilienne, principalement composée de futaies de feuillus et de peuplements mixtes (taillis et futaies mélangés), s'étend sur 160 400 hectares. Chaque propriétaire possède en moyenne près de 10 hectares de forêt dans un même département. Pourtant, près de $\frac{3}{4}$ des propriétaires possèdent une forêt privée de moins de 4 hectares et comptant en moyenne 9,2 parcelles différentes (d'un seul tenant).

Les propriétaires sont principalement des personnes physiques (88%) mais les personnes morales détiennent près de 40% de la surface totale de forêts privées en Ile-de-France (contre 25% à l'échelle française). Les propriétaires sont attachés à leur forêt. L'accueil du public, s'il est souvent possible, n'est pas organisé et très peu de propriétaires privés envisagent de se lancer dans une telle démarche.

Un peu moins de la moitié des propriétaires « personnes physiques » déclare avoir récolté du bois au cours des cinq dernières années. Les volumes vendus représentent plus de 80% des volumes récoltés. La quasi-totalité des propriétés de 25 hectares ou plus, soit plus de 60% de la surface totale des forêts privées en Île-de-France, sont gérées par un plan simple de gestion (PSG).



L'Île-de-France occupe une place à part dans le paysage des régions françaises. C'est l'une des plus petites régions, son territoire est marqué par une urbanisation notable mais celle-ci est concentrée sur un quart de son espace. Les terres agricoles couvrent plus de la moitié de sa superficie, et les espaces boisés et forestiers un peu moins d'un quart. La forêt privée, très morcelée, occupe 60% de l'espace forestier.

Des forêts privées de tailles très variées

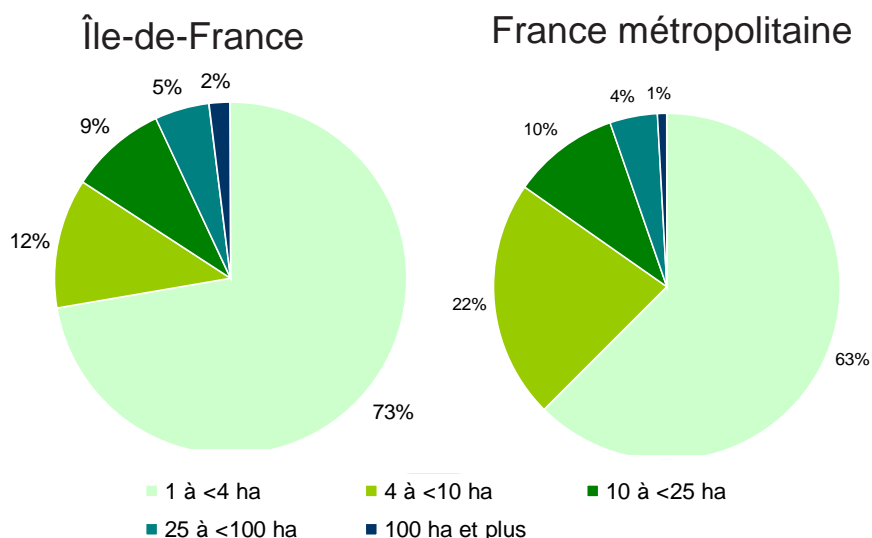
En 2012, la forêt privée francilienne s'étend sur 160 400 hectares et appartient à 16 500 propriétaires. Chaque propriétaire⁽¹⁾ possède en moyenne 9,7 hectares de forêt dans un même département, une superficie légèrement supérieure à celle observée au niveau national (8,5 hectares).

Les forêts franciliennes sont de tailles très variées : la très grande majorité des propriétaires (73%) possède une propriété forestière dont la superficie est comprise entre 1 et 4 hectares, et une toute petite partie (2%) une propriété de plus de 100 hectares. Ces derniers se partagent 41% de la superficie totale de forêts privées en Ile-de-France.

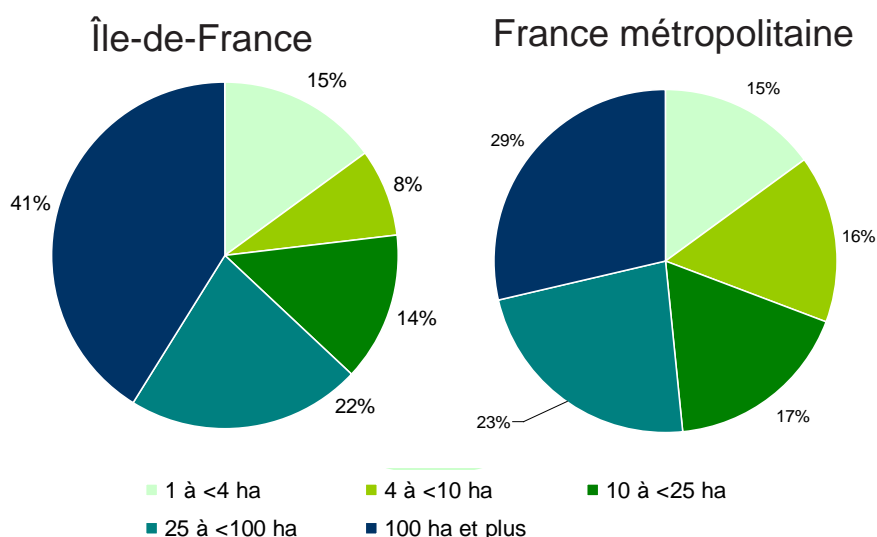
Les peuplements composés de mélanges de taillis et de futaies couvrent près de 40% de la surface de forêts privées franciliennes et les futaies de feuillus 35%. Les futaies de résineux ne couvrent que 3% de la surface de forêts privées (contre 26% en moyenne nationale).

(1) Les propriétaires qui détiennent moins d'un hectare de forêt ne sont pas pris en compte dans l'enquête sur la structure de la forêt privée. Propriétaire et propriété sous-entendent « de 1 hectare de forêt et plus »

Une grande majorité de petites propriétés mais près de la moitié de la superficie dans les grandes propriétés.



▲ Fig. 1 : Part du nombre de propriétaires forestiers selon la superficie de la forêt détenue



▲ Fig. 2 : Part de la superficie détenue selon la taille de la propriété forestière

Une forêt morcelée

La forêt française est morcelée. L'Île-de-France n'échappe pas à la règle, et le morcellement y est plus accentué que dans les autres régions françaises.

Dans les propriétés forestières de 1 à 4 hectares on compte en moyenne 9,2 parcelles différentes d'un seul tenant d'une superficie d'environ 0,2 hectare chacune.

Pour celles de 10 à 25 hectares, le nombre de parcelles différentes s'élève à 17,5 avec une superficie moyenne de 0,8 hectares. Ce morcellement ne facilite pas la gestion durable de la forêt, le propriétaire de petites parcelles ayant peu recours à un technicien forestier, contrairement aux propriétaires de parcelles plus importantes.

Toutes tailles confondues, la surface moyenne d'une parcelle d'un seul tenant varie entre 0,9 hectare en Alsace et 5,8 hectares en Haute-Normandie. Elle est de 1,8 hectares en moyenne nationale et inférieure à 2 hectares dans la moitié des régions françaises. En Île-de-France, la superficie moyenne d'une parcelle est proche de 1 hectare.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PEUPELEMENT

- Peupleraie en plein : plantations pures de peupliers destinées à la production de bois d'œuvre (bois destiné au sciage ou au déroulage).
- Futaie de feuillus : peuplement dans lequel les feuillus occupent plus de 75% du couvert (le couvert est la projection au sol de la cime des arbres).
- Futaie de résineux : peuplement dans lequel les résineux occupent plus de 75% du couvert.
- Futaie mixte : peuplement mélangé de feuillus et de résineux. Les feuillus et les résineux occupent respectivement moins de 75% du couvert boisé.
- Taillis simple : Lorsque l'on coupe un arbre feuillu, des rejets (ou repousses) apparaissent sur la souche. Le peuplement constitué de ces souches qui ont rejeté s'appelle un « taillis ». Ces tiges, lorsqu'on les coupe tous les 20 à 30 ans environ, sont le plus souvent destinées au bois de chauffage.
- Mélange taillis – futaie : peuplement mixte qui comporte, sur une même parcelle, de la futaie et du taillis.

Un morcellement caractérisé par de très petites parcelles d'un seul tenant.

	Superficie de la propriété					Ensemble
	1 à moins de 4 ha	4 à moins de 10 ha	10 à moins de 25 ha	25 à moins de 100 ha	100 ha et plus	
Moins d'1 ha	100 940	20 080	24 140	3 100	900	149 160
1 à moins de 4 ha	7 220	1 430	2 940	460	1 070	13 120
4 à moins de 10 ha		840	380	400	270	1 890
10 à moins de 25 ha			580	250	230	1 060
25 à moins de 100 ha				640	240	880
100 ha et plus					240	240
Ensemble d'1 seul tenant	108 160	22 350	28 040	4 850	2 950	163 400
Nombre de propriétés	11 800	2 100	1 600	730	270	16 500

Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

▲ **Tabl. 1 : Nombre de parcelles d'un seul tenant selon la superficie de la propriété forestière et la taille des parcelles en Île-de-France**

Une grande majorité de propriétaires « personnes physiques »

88% des propriétaires sont des « personnes physiques », propriétaires en leur nom propre pour l'essentiel (80%), quelquefois en communauté matrimoniale (5%) ou

en indivision (3%). Ils ne détiennent au total qu'un peu plus de 60% de la forêt privée. Les propriétaires en indivision bien que peu nombreux, possèdent tout de même un cinquième de la superficie totale de la forêt privée appartenant à des particuliers. Leurs forêts sont de tailles supérieures à 10 hectares (contre 6,5 hectares pour l'ensemble des

personnes physiques). Au niveau national, la part des propriétaires forestiers « personnes physiques » est légèrement supérieure à celle de l'Île-de-France. En revanche, la part de la forêt détenue par ce type de propriétaires est beaucoup plus importante (75%).

Nature juridique du propriétaire	Île-de-France		France métrop.	
	Propriétaires	Surface détenue	Propriétaires	Surface détenue
Personne physique	80%	46%	73%	56%
Communauté matrimoniale	5%	3%	10%	7%
Indivision ou copropriété	3%	12%	10%	12%
Ensemble des personnes physiques	88%	61%	93%	75%
Groupement forestier	2%	16%	1%	14%
Association ou GIE	1%	0%	0,50%	1%
Etablissement public	1%	0%	0,50%	1%
Société civile	6%	10%	4%	6%
Autre personne morale	2%	13%	1%	3%
Ensemble des personnes morales	12%	39%	7%	25%
Ensemble des propriétaires	100%	100%	100%	100%

Source : Agreste – Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

▲ **Tabl. 2 : Répartition des propriétaires selon leur statut juridique (%)**

QU'EST-CE QUE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ?

La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil du 3 au 14 juin 1992. Elle a été marquée par l'adoption d'un texte fondateur de 27 principes, qui précise la notion de développement durable. La Déclaration sur les forêts, et la Convention sur la biodiversité ont également été ratifiées à l'occasion du sommet.

Plus précisément, en France et au niveau du continent européen, on estime qu'une forêt est gérée durablement si elle garantit :

- **La diversité biologique** et la présence d'essences adaptées aux conditions écologiques locales - climat, sol, altitude, pluviométrie...
- **La productivité.** Elle doit permettre d'adopter un rythme de récolte permettant de préserver la fertilité des sols.
- **La capacité de régénération.** A partir d'un certain âge, la capacité de reproduction des arbres diminue. Récolter les arbres avant qu'ils n'aient trop vieilli permet de préserver la capacité de régénération de la forêt, et évite de recourir à la plantation qui diminue la diversité génétique.
- **La santé et la vitalité des arbres.** Les menaces qui pèsent sur les arbres sont variées (insectes, maladies, événements climatiques extrêmes...). Plus les essences d'arbres sont variées, plus la capacité d'adaptation et de résistance de la forêt est importante.
- **Les fonctions économique, écologique et sociale utiles au territoire.** La forêt doit être source d'activité économique et d'emploi, garantir la préservation de la biodiversité et jouer une fonction sociale d'accueil du public (loisirs) et de maintien des paysages

Agreste Île-de-France

L'achat, principal mode d'acquisition de la forêt privée

Plus de la moitié de la forêt privée francilienne a été achetée par son propriétaire. Un tiers a été acquise suite à un héritage, et le reste résulte d'échanges ou de donations.

Les propriétaires « personnes physiques » achètent très souvent des forêts de petite taille (inférieure à 4 hectares). Ils sont plutôt âgés, 63 ans en moyenne. Les propriétaires « personnes morales » (groupements forestiers, association, société civile) investissent exclusivement dans les forêts de plus de 10 hectares.

16% des propriétaires de forêts privées souhaitent acquérir d'autres surfaces forestières (même proportion au niveau national), principalement pour agrandir leur patrimoine (70%), mais également pour réduire son morcellement (20%). A l'opposé, ils sont à peu près aussi nombreux à désirer vendre

une de leurs parcelles (une proportion réduite de moitié au niveau national), essentiellement du fait de difficultés d'exploitation (48%) ou pour des raisons financières.

Les $\frac{3}{4}$ des propriétaires résident dans une commune peuplée de 10 000 habitants ou moins et leur forêt se situe généralement à moins d'une heure de leur résidence (principale ou secondaire).

Des propriétaires très attachés à leur forêt

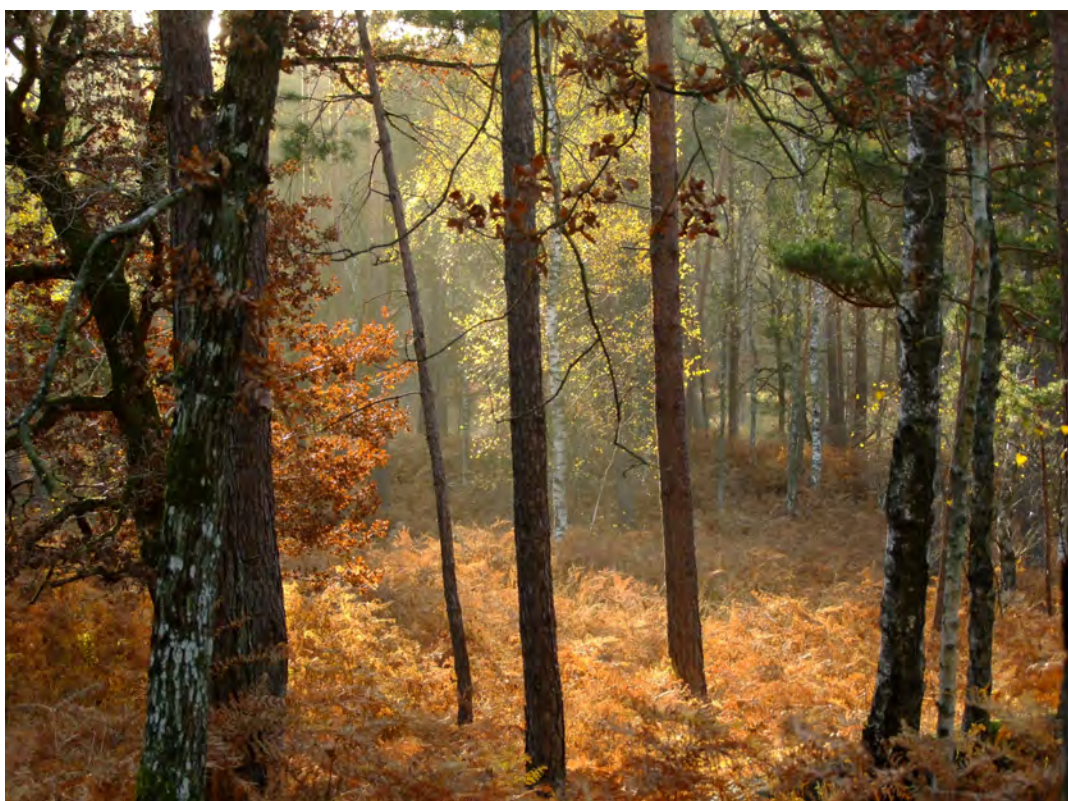
Choix économique pour les uns (investissement, constitution de patrimoine), volonté de produire du bois pour les autres, ou tout simplement souhait d'avoir un coin de nature à soi, les raisons de posséder une forêt sont multiples et varient d'un propriétaire à l'autre. En Île-de-France, 1/3 des propriétaires choisissent d'investir dans une forêt afin de se constituer un patrimoine, ils possèdent un quart

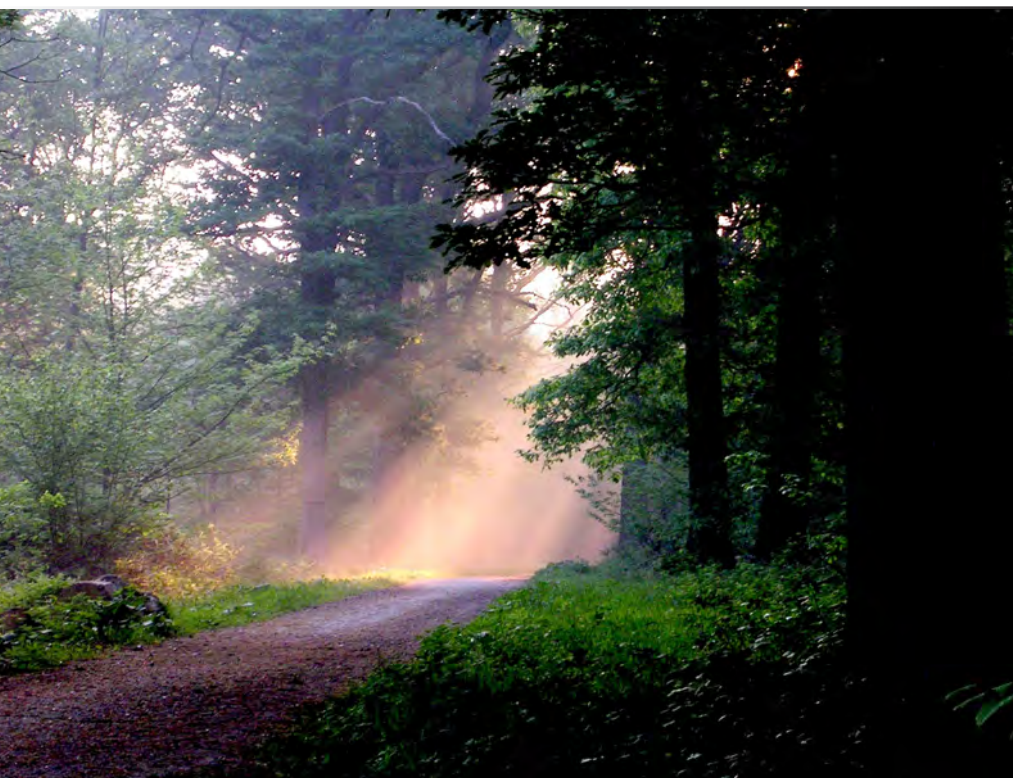
de la forêt privée de la région. D'autres, moins nombreux (1/4 des propriétaires), désirent avant tout pouvoir produire du bois. Ils possèdent également un quart de la superficie forestière.

Mais quoiqu'il en soit, près de trois propriétaires franciliens sur quatre (représentant la moitié de la forêt privée francilienne) déclarent être affectivement très liés à leurs forêts. Ils ne souhaitent pas la vendre.

Une forêt ouverte, mais plus ou moins accessible

Les propriétaires de forêts privées ne sont pas tenus de laisser leurs biens libres d'accès au public. Dans certains cas (14% de la surface de forêts privées en Île-de-France), le propriétaire empêche l'accès à sa forêt en la clôturant. Le propriétaire opte parfois pour une solution moins radicale et surtout moins onéreuse : il signale l'interdiction d'accès à sa forêt par





le biais de panneaux (cette situation concerne 44% de la superficie forestière). Le reste des forêts privées est en libre accès, mais l'accueil du public n'est pas organisé. Les propriétaires jugent que les dégâts occasionnés par le public sont peu nombreux, et ils autorisent la récolte de menus produits (champignons, fruits, ..). La loi forestière de 2001 prévoit des mesures incitant à la contractualisation d'une ouverture au public d'une forêt, par exemple en réalisant des aménagements (aire de pique-nique, circuit de VTT...) ou en signant des conventions avec des collectivités locales (formation des enfants à la forêt par exemple). Très peu de propriétaires envisagent un tel projet (6% de l'espace forestier privé francilien est concerné).

Une récolte de bois vendue à des professionnels

L'exploitation des forêts contribue à leur gestion durable (cf. encadré) et à leur préservation en tant que

patrimoine forestier. Une programmation des coupes et un suivi des volumes produits contribuent à l'efficacité de la gestion. En 2012, seule une moitié des propriétaires déclare avoir réalisé des travaux au cours des cinq dernières années (ou envisage d'en réaliser dans les cinq ans à venir). Les travaux réalisés, principalement de taille ou d'élagage, de nettoyage de régénérations ou d'entretien des routes, ont concerné 80% de la surface forestière.

Les coupes portent sur 12% de la superficie forestière. Après une coupe rase, le propriétaire ne replante généralement pas directement, mais privilégie la régénération naturelle, et laisse le couvert forestier se reconstituer spontanément.

Entre 2008 et 2012, 320 000 m³ de bois sont récoltés en moyenne chaque année en Île-de-France. Plus de 80% de cette récolte est vendue à des professionnels et 13% est destinée à l'autoconsommation. Le reste de la récolte est

vendue directement aux particuliers.

Les 2/3 des volumes vendus aux professionnels correspondent à du bois d'œuvre, un peu plus de 20% à du bois d'énergie, le reste du bois est destiné à l'industrie.

Un peu plus de 40% des propriétaires (représentant 65% de la superficie totale de forêts privées) estiment que le potentiel de leur forêt est suffisamment exploité. A l'inverse, 24% (équivalent à un quart de la superficie totale) pensent le contraire et expliquent soit qu'ils manquent de temps, soit qu'ils méconnaissent le marché. Les autres ne se prononcent pas.

Les forêts de 25 hectares et plus majoritairement gérées par un PSG

En Île-de-France, quel que soit le statut juridique du propriétaire (personne physique ou personne morale), la quasi-totalité des propriétés de 25 hectares ou plus disposent d'un document de

Agreste Île-de-France

gestion durable de la forêt (principalement un PSG). Cela concerne 104 000 hectares de forêts, soit plus de 60% de la surface totale des forêts privées en Île-de-France (94% de la surface des forêts de 25 hectares ou plus).

L'adhésion à des règles de gestion représente une garantie de gestion durable de la forêt. Elle est cependant moins systématique pour les forêts dont la superficie est comprise entre 10 et 25 hectares, notamment lorsque le propriétaire est une personne physique. Dans ce dernier cas, seul un tiers de la superficie forestière obéit à des règles de gestion (contre 75% si le propriétaire est une personne morale).

Les propriétaires de petites forêts n'adhèrent généralement pas à des règles de gestion formalisées. 21% de l'ensemble des propriétaires se chargent eux-mêmes de la gestion de leur forêt (51% en moyenne nationale), et 15% des propriétaires utilisent les services non rémunérés d'un membre de leur famille pour les aider dans la gestion de leur forêt.

TROIS TYPES DE DOCUMENTS DE GESTION

En France, la politique forestière relève de la compétence de l'État qui en assure la cohérence au travers des orientations régionales forestières (ORF). Pour les forêts privées, les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) déclinent ces ORF en un Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). Ce document définit, pour chaque région, les grandes règles de gestion des forêts privées, en prenant en compte les spécificités humaines, géographiques et naturelles de la région.

Les documents de gestion forestière sont de trois types :

- 1) Le plan simple de gestion (PSG) est obligatoire pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 hectares, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 hectares situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci.
- 2) Le règlement type de gestion (RTG) est un outil définissant des modalités de gestion pour chaque grand type de peuplement. Le RTG s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.
- 3) Le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) est un moyen simple de gérer les petites surfaces.

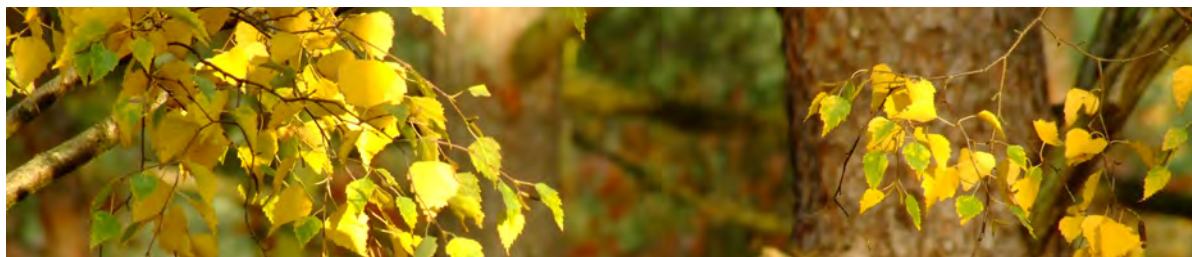


Pour comprendre ces résultats

► L'enquête sur la structure de la forêt privée menée en 2012 fait suite à une enquête similaire menée en 1999. La forêt privée est définie comme la forêt détenue par des personnes physiques ou morales privées ou par des organismes publics hors du régime forestier.

► L'enquête a été réalisée par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, avec l'appui du centre national de la propriété forestière (CNPF) pour l'accès aux données cadastrales et la conception du questionnaire. Elle a été conduite, pour la région Île-de-France, par le service régional d'information statistique et économique (Srise) de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (Driaaf) qui a interrogé un échantillon de 600 propriétaires de forêts privées en Ile-de-France.

► La base de sondage étant le cadastre, les propriétaires de forêts n'ayant déclaré aucune forêt à l'administration des impôts ne peuvent pas être dénombrés. L'unité statistique considérée est le propriétaire d'une surface totale en forêt d'au moins 1 hectare dans un même département, détenue soit en indivision, soit en copropriété, soit en propriété seule. L'échantillon est stratifié par département, catégorie juridique (personne morale ou physique) et superficie de la forêt. Les taux de sondage varient selon la taille de la propriété, de l'exhaustivité pour les propriétés de 500 hectares et plus, à 1/1 500 pour les propriétés de 1 à 4 hectares. Une bonne représentativité des résultats à l'échelle régionale est assurée.



Pour en savoir plus

Agreste Primeur – n° 306 Structure de la forêt privée en 2012 : des objectifs de production pour un tiers des propriétaires – Décembre 2013

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur306.pdf>

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/bois-et-derives-535/enquete-sur-la-structure-de-la/>

<http://www.foretpriveefrancaise.com/les-documents-de-gestion-durable-320235.html>

<http://codes.droit.org/cod/forestier.pdf>